



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.13  
4 novembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Cinquième session  
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999  
Point 4 g) de l'ordre du jour

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS  
DE LA CONVENTION

ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE  
(DÉCISION 6/CP.4)

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et  
technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

À leur onzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre ont décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session le projet de décision ci-après :

**Projet de décision -/CP.5**

Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote  
La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 5/CP.1, 1/CP.4, 6/CP.4 et 7/CP.4,

Prenant note des conclusions auxquelles sont parvenus l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à leur onzième session sur les questions traitées dans le cadre du bilan complet de la phase pilote des activités exécutées conjointement, ainsi que du troisième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement (FCCC/SB/1999/5 et Corr.1 et Add.1),

Notant que les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ont apporté quelque contribution à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention,

Notant que, en vertu de la décision 5/CP.1, les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote sont entreprises dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Consciente de l'utilité de l'apprentissage par la pratique grâce à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, et de l'importance de l'accès des Parties qui n'ont pas encore fait l'expérience d'activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à de nouvelles possibilités dans ce domaine,

1. Décide de conclure le processus d'examen et, sans préjuger des décisions à venir, de continuer la phase pilote des activités exécutées conjointement au-delà de la fin de la présente décennie; cela devrait permettre de traiter les questions liées au déséquilibre géographique, en particulier le manque de projets en Afrique et dans les petits États en développement insulaires;

2. Invite les Parties à soumettre, au plus tard le 31 mars 2000, des propositions tendant à améliorer le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports reproduit dans le document FCCC/SB/1999/5/Add.1;

3. Prie le secrétariat d'établir, pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre l'examinent à leur treizième session, une nouvelle version révisée du projet de cadre uniformisé de présentation des rapports ainsi qu'un ensemble de lignes directrices pour son utilisation;

4. Encourage les Parties prenant part à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à présenter un complément d'information au moyen du cadre uniformisé, la date limite pour la présentation de ces éléments d'information, qui doivent être pris en considération aux fins de l'établissement du quatrième rapport de synthèse annuel, étant fixée au 30 juin 2000;

5. Prie instamment les Parties rendant compte d'activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote de présenter des rapports communs par l'intermédiaire de l'autorité nationale désignée d'une Partie, en prouvant que les autorités nationales désignées de toutes les autres Parties en cause souscrivent au rapport.

-----